

Publications

des

départements et d'autres administrations de la Confédération.

Avis.

Le public est informé qu'il paraîtra prochainement une nouvelle édition *allemande* du tarif d'usage des douanes suisses, mise à jour au 1^{er} juin 1894 et contenant, outre le tarif pour l'importation et l'exportation, un *répertoire alphabétique* facilitant les recherches et embrassant :

- a. les noms de toutes les marchandises dénommées dans la loi sur le tarif ;
- b. les modifications de cette loi résultant des stipulations des traités de commerce ;
- c. les adjonctions faites en vue de la statistique ;
- d. toutes les décisions sur l'application du tarif.

Les observations qui se trouvent à la page 110 de cette nouvelle édition du tarif expliquent le plan de ce répertoire.

On peut se procurer cette édition, au prix de 80 centimes l'exemplaire, auprès des directions des douanes à Bale, Schaffhouse et Coire.

Les personnes qui possèdent une des anciennes éditions d'usage du tarif des douanes de 1891 recevront la nouvelle édition en échange de leur ancien tarif, accompagné de 80 centimes et adressé à l'une des directions des douanes ci-dessus.

Afin de pouvoir déterminer approximativement l'importance du tirage, les personnes qui désirent se procurer la nouvelle édition sont priées d'en faire la commande, *d'ici au 15 juin prochain au plus tard*, auprès de l'une des directions susindiquées.

Berne, le 25 mai 1894. [3.]..

Direction générale des douanes.

Publication.

Les autorités cantonales sont informées que, à teneur d'une communication faite par la légation austro-hongroise, *un hôpital public*, qui sera inauguré vraisemblablement en juillet prochain, a été fondé à *Sarajevo*, pour la Bosnie et l'Herzégovine. Les personnes dont l'état réclame un traitement à l'hôpital y seront reçues sans distinction de nationalité, de condition et de confession. Quant au placement et à l'entretien des malades, cet établissement est divisé en trois classes. Le prix fixé pour l'entretien est actuellement, pour la 1^{re} classe, de 2 fl. 50 kr.; pour la 2^{me}, de 1 fl. 25 kr., et pour la 3^{me}, de 70 kr. par jour.

Berne, le 28 mai 1894. [2.].

Département fédéral de justice et police.

Publication

Il résulte de communications officielles que l'Italie émet des monnaies de nickel de 20 centimes, dont l'empreinte diffère passablement de celle des monnaies suisses, mais dont le diamètre est le même que celui de nos pièces de 20 centimes.— Pour prévenir toute erreur et parer à tout préjudice, nous rappelons que les monnaies étrangères de nickel n'ont pas cours légal en Suisse et qu'il est interdit aux caisses publiques de la Confédération suisse de les recevoir en paiement ou à l'échange.

Berne, le 22 mai 1894.

*Par ordre du conseil fédéral,
la chancellerie fédérale.*

✎ AVIS. ✎

L'annuaire officiel de la Confédération suisse pour l'année 1894 vient de paraître. On peut se le procurer, au prix de fr. 1. 50 l'exemplaire, au bureau soussigné.

*Bureau des imprimés
de la chancellerie fédérale.*

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1894
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.05.1894
Date	
Data	
Seite	776-777
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 573

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.